

Relaxe du tribunal suite a un retrait de permis

Par Hysterik, le 02/04/2016 à 19:57

Bonjour, j ai été arrêté pour conduite sous I emprise de cannabis.le préfet m a suspendu pour six mois mon permis avec obligation de visite médicale positive. Je suis passé au tribunal hier et j ai été relaxé car mon avocat à demandé une contre expertise qui ne peut être faite car je suis très dur à piquer et le médecin ñ à pu me prélever que5ml de sang au lieu des. Deux fois 10 ml nécessaire s.de plus, la personne qui à réalisé les aanalyses ñ est pas inscrite sur la liste. Ma question et donc la suivante, dois je quand même passer la visite médicale pour récupérer mon permis? Si oui, en quoi consiste cette visite? en vous remerciant par avance de vous intéresser à mon problème.

Par le semaphore, le 03/04/2016 à 09:59

Bonjour

Il n'y a pas d'examen médical à effectuer , puisque la décision judiciaire à prononcé une relaxe .

La mesure administrative de suspension de permis , qu'elle soit prise dans l'urgence sur le fondement de l'article L224-2du CR et notifiée avec le formulaire 1F ou sans urgence sur la base du L224-7 du CR , notifiée avec le formulaire 3F ,

[s]est considérée comme non avenue [/s]en cas d'ordonnance de non-lieu ou [s]de jugement de relaxe [/s]ou si la juridiction ne prononce pas effectivement de mesure restrictive du droit de conduire.

L224-9 alinéa 2 du CR

Votre avocat ne vous l'a pas dit?